



ORGANISATION DES VILLES  
DU PATRIMOINE MONDIAL  
ORGANIZATION OF WORLD  
HERITAGE CITIES  
ORGANIZACIÓN DE LAS CIUDADES  
DEL PATRIMONIO MUNDIAL  
منظمة مدن التراث العالمي  
ORGANIZAÇÃO DAS CIDADES  
DO PATRIMÓNIO MUNDIAL

# charte

## de l'Organisation des villes du patrimoine mondial



éunis en la cité impériale de Fès, Royaume du Maroc, en ce mil deux centième anniversaire de sa fondation, les distinguées représentantes et distingués représentants politiques des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, au nom de leurs citoyennes et de leurs citoyens et par référence à l'Acte constitutif de l'UNESCO, à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, à la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques et à la Déclaration de Québec,

**Considérant que**, pour obtenir l'adhésion unanime, durable et sincère des femmes et des hommes à la paix dans le monde, il faut œuvrer en faveur de la compréhension mutuelle des civilisations et du respect des différences culturelles en favorisant la coopération et la solidarité entre les nations dans tous les domaines de l'activité humaine ;

**Rappelant que**, dans une large mesure, c'est dans les villes, là où se concentrent les populations, que s'expriment les caractères culturels des peuples et que ce sont les villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial qui, en tant que lieux de commémoration universelle et foyers d'enseignement, en portent le témoignage le plus fécond mais aussi le plus exigeant ;

**Constatant que** ces villes, qu'il faut préserver et sauvegarder, sont chaque jour soumises aux pressions considérables qu'exercent sur elles les sociétés en évolution, qu'en raison de leur âge et de leur fragilité, elles sont en quelque sorte les victimes privilégiées des forces du changement et que la dégradation ou la disparition totale ou partielle de l'une d'entre elles aurait pour effet d'appauvrir le patrimoine de l'humanité tout entière ;

**Estimant que** l'effort de conservation et de mise en valeur de ces villes requiert, au premier chef, le concours de leurs citoyennes et de leurs citoyens mais également l'accès à des techniques de gestion modernes, fiables et efficaces ainsi qu'à des ressources financières dont l'importance, trop souvent, dépasse leur capacité ;

**Reconnaissant que**, pour relever les défis auxquels les confronte le devoir de pérennité, ces villes doivent briser leur isolement, privilégier la coopération et nouer entre elles des solidarités indéfectibles ;

## Déclarent solennellement s'unir et adhérer aux valeurs de l'Organisation des villes du patrimoine mondial et s'engagent

**À œuvrer** prioritairement pour le bien-être des habitants des villes du patrimoine mondial ;

**À prendre** toutes les mesures pour que la coopération entre les villes soit efficace et exemplaire en témoignage de leur appartenance à l'Organisation des villes du patrimoine mondial ;

**À entreprendre** des actions de solidarité internationale dans le but de promouvoir et de faire partager les objectifs de l'Organisation en matière de recherche, de formation et d'échange des savoirs dans le domaine de la gestion de la conservation des villes du patrimoine mondial et d'assister ces villes dans leur effort pour les réaliser ;

**À engager** leurs services municipaux respectifs à coopérer à la réalisation de ces objectifs ;

**À porter** cette charte à la connaissance de leurs citoyennes et de leurs citoyens afin qu'ils en épousent les valeurs et en assument les obligations avec fierté et dignité.